

Pour une autre école dans une autre société

Quelle école "inclusive" voulons-nous ?



POURQUOI FAIRE UN STAGE SYNDICAL SUR L'ÉCOLE « INCLUSIVE » ?

Face aux promesses des gouvernements successifs, aux engagements non tenus et aux éléments de langage de notre administration, nous savons – nous, personnels d'éducation et de santé, AESH, éducateurs.trices et enseignant.e.s – la misère des moyens qui nous sont donnés pour inclure dans de bonnes conditions les élèves quelque soient leurs parcours, leurs difficultés, leurs handicaps.



Les réponses ne peuvent être uniquement l'acceptation de la situation actuelle, le bricolage permanent et le sentiment d'impuissance. Dans nos classes, nos écoles, nos instituts, et en-dehors, nous pouvons agir collectivement et syndicalement.

Gap – Collège Fontreyne

les lundi 14 et mardi 15 novembre 2022

Renseignements et inscriptions : contact@sudeduc05.org

AU PROGRAMME

Une intervention de Sylviane Corbion, ancienne enseignante en RASED, sociologue et autrice du livre *L'école inclusive, entre idéalisme et réalité* pour penser l'inclusion (ou la non exclusion) à l'école.

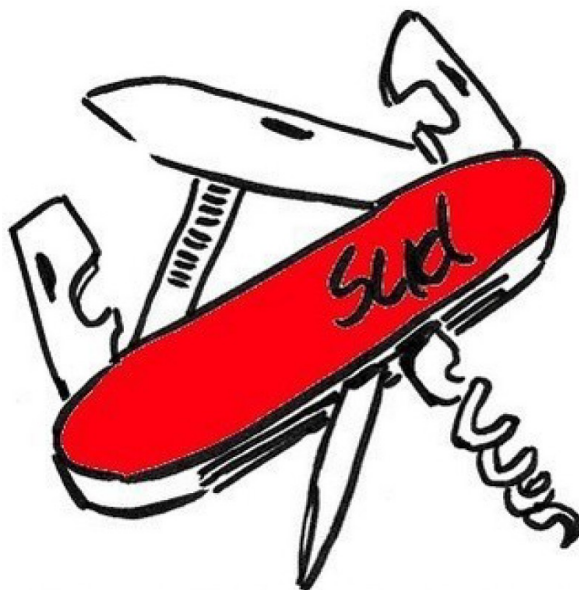
Des ateliers et des discussions sur nos conditions de travail, sur nos pratiques pédagogiques, sur notre vision de ce que devrait être une école réellement inclusive et les moyens de la faire advenir.

COMMENT FAIRE POUR VENIR ?

Le stage aura lieu pendant 2 jours à Gap au Collège Fontreyne de 9h à 16h30.

Comme chaque année, le repas du 1^{er} jour est sous la forme d'auberge espagnole (chacun.e apporte un petit quelque chose et on partage).

Syndiqué.e ou non à SUD éduc 05, vous pouvez participer au stage en vous inscrivant avant le 14 octobre ! (voir modalités ci-dessous)



La participation à un stage syndical sur son temps de travail est un droit pour toutes et tous, quel que soit son statut ou son contrat, sans perte de salaire ou récupération d'heures !



INSCRIPTIONS

- 1/ Envoyer un mail à contact@sudeduc05.org pour obtenir le formulaire d'inscription si vous ne l'avez pas reçu par mail
- 2/ compléter la demande de congé à transmettre à votre chef de service **avant le 14 octobre !**

